

# Revue de presse du 03 au 09 août 2012

## Textes

### Législation Nationale

#### **Banque**

- (040963) Arrêté du 26 juillet 2012 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier ( J.O. n°180 du 04.08.2012, p.12817 )
- (040978) Décision n° 2012-C-60 du 28 juin 2012 portant modification de la décision n° 2010-04 du 9 mars 2010 relative à la composition de la formation restreinte du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel ( J.O. n°183 du 08.08.2012 )
- (040988) Accord de coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et la Financial Services Agency du Japon ( J.O. n°184 du 09.08.2012 )

#### **Bourse et marchés financiers**

- (040954) Décret du 1er août 2012 portant nomination du président de l'Autorité des marchés financiers - M. Rameix (Gérard) ( J.O. n°179 du 03.08.2012, p.12776 )
- (040955) Avis relatif à la composition du collège de l'Autorité des marchés financiers ( J.O. n°179 du 03.08.2012, p.12796 )
- (040966) Décision n° 384 du 3 août 2012 portant délégation du collège de l'Autorité des marchés financiers à son président ( J.O. n°180 du 04.08.2012 )
- (040968) Décision n° 385 du 3 août 2012 portant composition des trois commissions spécialisées de l'Autorité des marchés financiers ( J.O. n°180 du 04.08.2012 )
- (040969) Décision n° 386 du 3 août 2012 portant délégation de signature du président au secrétaire général ( J.O. n°180 du 04.08.2012 )
- (040970) Décision n° 387 du 3 août 2012 portant délégation du président à l'effet de le représenter devant les juridictions ( J.O. n°180 du 04.08.2012 )
- (040971) Décision n° 388 du 3 août 2012 portant délégation du président en matière de suspension des cotations ( J.O. n°180 du 04.08.2012 )

#### **Commercial**

- (040972) Avis relatif à l'indice des loyers commerciaux du premier trimestre de 2012 (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008) ( J.O. n°180 du 04.08.2012, p.12840 )

#### **Garantie**

- (040977) Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ( J.O. n°183 du 08.08.2012, p.12992 )

#### **Immobilier et urbanisme**

- (040965) Décret n° 2012-948 du 1er août 2012 portant modification du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ( J.O. n°180 du 04.08.2012, p.12821 )
- (040974) Loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ( J.O. n°182 du 07.08.2012, p.12924 )

### **Pénal**

- (040973) Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ( J.O. n°182 du 07.08.2012, p.12921 )

### **Public**

- (040953) Décret n° 2012-930 du 1er août 2012 portant publication du protocole d'amendement à la convention du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Paris le 27 mai 2010 ( J.O. n°179 du 03.08.2012, p.12739 )
- (040975) Décret n° 2012-956 du 6 août 2012 relatif aux modalités de déclaration par les redevables et de collecte par le dépositaire central de la taxe sur les transactions financières ( J.O. n°182 du 07.08.2012, p.12928 )
- (040976) Décret n° 2012-957 du 6 août 2012 relatif à la taxe sur les opérations à haute fréquence sur titre de capital ( J.O. n°182 du 07.08.2012, p.12929 )

### **Sociétés et autres groupements**

- (040964) Arrêté du 12 juillet 2012 établissant la liste des sociétés dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1er janvier 2012 en application de l'article 235 ter ZD du code général des impôts (rectificatif) ( J.O. n°180 du 04.08.2012, p.12818 )

### **Législation Communautaire**

#### **Banque**

- (040956) Règlement (UE) n° 708/2012 du Conseil du 2 août 2012 modifiant le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ( J.O.U.E. série L n°208 du 03.08.2012, p.1 )
- (040957) Règlement d'exécution (UE) n° 709/2012 du Conseil du 2 août 2012 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ( J.O.U.E. série L n°208 du 03.08.2012, p.2 )
- (040958) Décision 2012/457/PESC du Conseil du 2 août 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ( J.O.U.E. série L n°208 du 03.08.2012, p.18 )
- (040979) Règlement d'exécution (UE) n° 718/2012 de la Commission du 7 août 2012 modifiant pour la cent soixante-seizième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida ( J.O.U.E. série L n°211 du 08.08.2012, p.1 )
- (040989) Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 673/2012 du Conseil du 23 juillet 2012 mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie ( J.O.U.E. série L n°212 du 09.08.2012, p.20 )

- (040990) Rectificatif à la décision d'exécution 2012/424/PESC du Conseil du 23 juillet 2012 mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie ( J.O.U.E. série L n°212 du 09.08.2012, p.20 )

## Doctrines

### Législation Nationale

#### **Banque**

- (040981) Chronique banque et crédit (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2012, n°8-9, p.726-730 )
- (040986) Banque et conformité , par PERCIE DU SERT CHRISTIAN (J.C.P. E. 2012, n°30, p.38-40 )

#### **Bourse et marchés financiers**

- (040805) Extension aux dérivés OTC de l'obligation de déclaration des transactions incombant à certains prestataires d investissement, par REYGROBELLET ARNAUD (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.100-101 )

#### **Garantie**

- (040882) Le sort des cautions dirigeantes ..., par LEGRAND VERONIQUE (Petites Affiches 2012, n°143, p.7-11 )
- (040983) Chronique garanties (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2012, n°8-9, p.730-734 )

#### **Public**

- (040821) La taxe sur les transactions financières : la France avance seule, par MOSTAFAVI SIAMAK (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.127-129 )

#### **Sociétés et autres groupements**

- (040879) Regards sur l'ANSA, une institution de place, par LAMARQUE GILLES (Petites Affiches 2012, n°138, p.3-6 )

### Législation Communautaire

#### **Banque**

- (040750) Coup de projecteur sur le « shadow banking », par BONNEAU THIERRY (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2012, n°7-8, p.319-320 )

### Législation Internationale

#### **Banque**

- (040734) La philosophie des procédures de surendettement des particuliers : l'exemple américain , par STEFF ANTOINE (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°3, p.108-112 )

#### **Bourse et marchés financiers**

- (040365) Revue critique des nouvelles formes d'indices obligataires de dettes souveraines , par RACHIDY FAHD (Banque 2012, n°749 (supplément), p.67-70 )

## Jurisprudence

### Législation Nationale

#### **Banque**

- (040744) **Précisions sur le pouvoir d'injonction de la Commission bancaire** : L'article L.613-16 du CMF ne limite pas la mise en œuvre de la procédure d'injonction dont dispose la Commission bancaire au seul cas où la mesure aurait pour effet d'améliorer la situation financière d'un établissement. Une injonction peut être adressée à un établissement dès lors que les informations dont dispose la Commission bancaire font apparaître que ses méthodes de gestion ne sont pas satisfaisantes ou que l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement n'est pas assurée. (Conseil d'Etat 24.04.2012 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2012, n°7-8, p.287 - note de LASSERRE CAPDEVILLE JEROME)
- (040893) **Société nouvellement créée : responsabilité du banquier pour octroi d'un crédit inapproprié**: Un prêt sollicité avant toute activité de la société, pour en permettre le démarrage accordé sans présentation des éléments comptables prévisionnels, ne met pas le prêteur en mesure d'apprécier l'adaptation de ce crédit aux capacités financières de la société. La caution ne peut pas être considérée, en sa seule qualité de gérante signataire des actes de prêt concernés, comme une gérante avertie de la gestion d'une société commerciale. (Cass. Com 11.04.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2012, n°7-8, p.548 - note de ROUTIER RICHARD)

#### **Bourse et marchés financiers**

- (040745) **A défaut de preuve tangible de la détention d'une information privilégiée, l'impossible preuve par faisceau d'indices de la qualité d'initié des professionnels de la finance** : Après avoir rappelé la légalité de l'utilisation d'un faisceau d'indices concordants par la commission des sanctions de l'AMF afin d'établir la détention d'une information privilégiée à l'encontre des personnes poursuivies, le Conseil d'État annule la décision de sanction à l'encontre de deux gérants de fonds dont les acquisitions de titres litigieuses pouvaient s'expliquer autrement que par la détention d'une information privilégiée. (Conseil d'Etat 24.04.2012 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2012, n°7-8, p.292 - note de ROCH GERALDINE)
- (040749) **Point de départ de la prescription des manquements aux obligations professionnelles en matière de commercialisation de fonds** : La commission des sanctions de l'AMF précise que le point de départ de la prescription de l'article L. 621-15, I, du CMF se situe, en cas de manquement aux obligations professionnelles en matière de commercialisation de fonds à formule, à la date à laquelle la commercialisation a pris fin, sans que la seule ignorance par le souscripteur de l'existence d'un décalage entre l'information qu'il a reçue et la performance réalisée ne justifie un report du point de départ de la prescription. (Commission des sanctions de l'AMF 16.04.2012 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2012, n°7-8, p.312 - note de KLEIN JULIE)

#### **Civil**

- (040867) **Preuve du droit à récompense et encaissement de deniers propres**: Si, à défaut d'emploi ou de remploi, l'encaissement de deniers propres par la communauté fait présumer l'existence d'un profit fondant un droit à récompense, encore faut-il préciser en quoi consiste un tel encaissement. (Cass. Civ. 15.02.2012 : J.C.P. N. 2012, n°28, p.35 - note de NAUDIN ESTELLE)

#### **Immobilier et urbanisme**

- (040865) **La requalification du prêt en bail:** Cet arrêt apporte une précision nouvelle - la qualification de l'occupation en présence de versements irréguliers à la charge de l'occupant - concernant un problème pratique régulier : celui de la distinction entre prêt à usage et bail. L'auteur fait le point de la jurisprudence sur cette question, dont les conséquences sont multiples. (Cass. Civ. 07.03.2012 : J.C.P. N. 2012, n°28, p.23 - note de MEILLER ERIC)

### **Procédures collectives**

- (040938) **L'action en extension sous la coupe du règlement n° 1346/2000:** Une juridiction ayant ouvert une procédure principale à l'encontre d'une société en retenant que le centre de ses intérêts principaux est situé sur le territoire de cet État, ne peut étendre, en application d'une règle de son droit national, cette procédure à une deuxième société, dont le siège statutaire est situé dans un autre État membre, qu'à la condition que le centre des intérêts principaux de cette dernière se trouve dans le premier État membre. La seule constatation de la confusion des patrimoines de ces sociétés ne suffit pas à démontrer que le centre des intérêts principaux de la société visée par ladite action se trouve également dans ce dernier État. (Cass. Com 10.05.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2012, n°7-8, p.576 - note de BORGA NICOLAS)

### **Sociétés et autres groupements**

- (040896) **Le bureau de l'assemblée n'est pas une juridiction:** Aucun texte n'attribue au bureau de l'assemblée le pouvoir de priver des actionnaires de leurs droits de vote au motif qu'ils n'auraient pas satisfait à l'obligation de notifier le franchissement d'un seuil de participation dès lors que l'existence de l'action de concert d'où résulterait cette obligation est contestée. (Cass. Com 15.05.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2012, n°7-8, p.557 - note de LE NABASQUE HERVE)
- (040904) **La qualité de créancier social absorbée par celle d'associé ? :** L'associée d'une SCI et créancière de celle-ci au titre d'avances en compte courant ne peut agir contre sa coassociée, à proportion de sa part dans le capital social sur le fondement de l'obligation aux dettes sociales, celle-ci étant instituée au seul profit des tiers. (Cass. Com 03.05.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2012, n°7-8, p.571 - note de BARBIERI JEAN-FRANCOIS)

### **Législation Communautaire**

#### **Assurances**

- (040923) **La directive n° 85/577/CEE du 20 décembre 1985 ne s'applique pas aux contrats d'assurance-vie en unités de compte:** Les contrats d'assurance-vie même liés à des fonds d'investissement ne relèvent pas de la directive 85/577/CEE. (CJUE 01.03.2012 : Responsabilité civile et assurances 2012, n°7-8, p.3 - note de RAJOT BENEDICTE)